



Section du Haut-Rhin

Mulhouse, le 27 novembre 2014

Anne KOHLER

Secrétaire Départementale SE-UNSA 68

à

Madame la Directrice académique

des Services Départementaux

de l'Education Nationale du Haut-Rhin

Madame la Directrice académique,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20 août 2008, j'ai l'honneur de vous informer que le SE-Unsa du Haut-Rhin dépose pour les personnels du premier degré une alerte sociale couvrant la période du 12 décembre 2013 au 4 juillet 2014, qui portera sur le sujet suivant :

Mise en place de la réforme des rythmes scolaires

Je vous remercie par avance de m'informer de la date à laquelle vous recevrez la délégation du SE-Unsa pour établir le calendrier de négociation préalable prévu par la réglementation.

De même, conformément à l'article 3- II -« 4° » de la loi précitée, l'article 3- III du Décret n° 2008-1246 du 1er décembre 2008, nous souhaitons connaître le délai dans lequel vous nous fournirez l'envoi de documents destinés à favoriser la réussite du processus de négociation, à savoir :

- La date de parution d'une circulaire départementale mentionnant :
 - la procédure offerte aux conseils d'école pour faire remonter leur projet d'organisation ;
 - le calendrier départemental des échéances (date-butoir de remontée des propositions/ date-butoir des arbitrages / date de décision définitive)
 - les acteurs en charge de la gestion des litiges éventuels ;
 - les modalités et les dates de la procédure de saisine du comité de suivi académique ;
 - le(s) modèle(s) d'organisations hebdomadaires qui seront appliqués (selon l'âge des enfants) par défaut au cas où ni le maire, ni le conseil d'école ne ferait de remontée.

- Les arbitrages qui seront faits par la DASEN, dans les cas suivants :
 - Demande de dérogation favorable au samedi en cas de refus du maire d'établir un PEDT ;
 - Pause méridienne supérieure à 2 heures ;
 - Uniformisation exigée par une commune ou une communauté de communes pour l'ensemble de ses écoles ;
 - Propositions divergentes de la commune et du conseil d'école : quels critères seront pris en compte pour effectuer l'arbitrage ?

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice académique, l'expression de mes sentiments dévoués à la cause de l'Ecole publique.

Anne KOHLER

Secrétaire départementale du SE-UNSA